

## L'ACTION SOCIALE

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie.

Cette action sociale, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre au niveau central, ainsi qu'aux niveaux académique et départemental.

L'action sociale financée sur le budget de l'Etat vient en complément des prestations légales, prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiales (CAF) auxquelles toute personne à droit, sous certaines conditions.

Ces prestations complémentaires sont soit collectives (équipements sociaux,...), soit individuelles (aides aux vacances, aides aux enfants handicapés,...) et versées aux agents en fonction de leur situation de famille et de leurs ressources.

Les règles d'attribution de ces prestations sont définies, pour les unes par les ministères chargés de la fonction publique et du budget pour l'ensemble des agents de l'Etat, rémunérés sur le budget de l'Etat pour les prestations interministérielles (PIM), pour les autres par chacun des ministères pour ses propres agents.

### LES BENEFICIAIRES

Les aides s'adressent aux bénéficiaires suivants :

- les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- les maîtres, contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire, exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- Les apprentis.
- les assistants d'éducation (AED) à l'exception des PIM.

Ne sont pas éligibles aux prestations d'action sociale servies par le rectorat:

- les agents rémunérés sur le budget propre des établissements publics.
- Les volontaires et engagés du service civique.

## **Section de Savoie**

### **LES DOMAINES D'INTERVENTION :**

#### 1) Aides au logement

Trois aides au logement existent :

- L'aide à l'installation des nouveaux titulaires ([fiche n°1](#))
- L'aide à l'installation des personnels affectés dans un établissement sensible dans le cadre du comité interministériel des villes (AIP-CIV, ASIA) ([fiche n°2](#))
- L'aide à l'installation des personnels affectés dans un établissement sensible (AIP, PIM). Les deux aides AIP ne se cumulent pas.

Les informations concernant cette aide sont consultables sur le site internet : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr).

La demande de logement réservé aux fonctionnaires doit être faite auprès de l'assistante sociale des personnels de chaque département concerné.

#### 2) Aides aux déplacements

Deux aides sont possibles :

- L'aide aux frais de déplacement pour les agents non titulaires avec un contrat inférieur à 12 mois ([fiche n°3](#))
- L'aide aux déplacements auprès des proches hospitalisés ([fiche n°4](#))

#### 3) Aides relevant de l'enfance, de la famille, des loisirs et des vacances

Ce domaine regroupe les aides suivantes :

- L'aide aux séjours d'enfant ([fiche n°5](#))
- L'aide au séjour médical avec enfant ([fiche n°6](#))
- L'aide aux frais d'inscription d'un enfant en garderie périscolaire, et l'aide à une activité sportive ou culturelle ([fiche n°7](#))
- L'aide aux étudiants non boursiers ([fiche n°8](#))
- Les chèques Emploi Service Universel (CESU) pour les gardes d'enfants de 0 à 6 ans

Les renseignements et la demande sont à saisir sur le site [www.cesufonctionpublique.fr](http://www.cesufonctionpublique.fr)

- Les chèques vacances (<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>).

Un effort particulier est dirigé vers les agents de moins de 30 ans qui sont susceptibles de bénéficier d'une bonification d'épargne de 35 %.

#### 4) Aides au handicap

La [fiche n°9](#) détaille ces aides :

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- L'allocation pour les enfants handicapés poursuivant leurs études
- L'aide aux séjours en centre de vacances spécialisées

La demande est à effectuer auprès du bureau d'action sociale de la division budgétaire et financière du rectorat.

La MGEN verse également des aides aux personnels handicapés dans le cadre des actions concertées avec le ministère de l'éducation nationale (site MGEN).

## **Section de Savoie**

### 5) Aide à la restauration

Dans le cadre de la restauration, deux aides sont versées :

- L'une pour l'aide au fonctionnement des restaurants administratifs ou interadministratifs conventionnés
- L'autre pour l'aide aux repas pris dans ces mêmes établissements

Renseignements auprès des assistantes sociales des DSDEN ou par le service de l'action sociale du rectorat.

### 6) Aides diverses

Cette rubrique regroupe :

- L'aide exceptionnelle pour les agents en difficultés passagère
- Le prêt à taux zéro

Pour ces aides, les assistantes sociales des DSDEN et du rectorat reçoivent les agents et instruisent les dossiers qui sont ensuite examinés par les Commissions Départementales d'Action Sociale (CDAS) de l'académie.

Enfin, l'agent peut aussi bénéficier d'un soutien psychologique, d'un bilan de compétences.

Demande à effectuer auprès des AS des DSDEN et du rectorat.

### 7) Aides des autres organismes

La SRIAS propose : place ne crèche (Grenoble et Annecy), logement (contingent préfectoral), accès à la culture (carte CE), chèque sport... Renseignements complémentaires sont à rechercher sur le site internet : [srias-auvergnerrhonealpes.fr](http://srias-auvergnerrhonealpes.fr)

Les dossiers des prestations interministérielles (PIM) et des actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont gérés par chaque service d'action sociale des DSDEN pour le 1<sup>er</sup> degré et par le service d'action sociale de la division budgétaire et financière du rectorat pour le second degré.

## **MGEN**

### Accord cadre MGEN MENSRI

Début 2019 l'accord cadre liant le MENSRI et la MGEN a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Cet accord permet à tous les agents du ministère, adhérents ou non à MGEN, de bénéficier d'actions de prévention et d'action sociale permettant une meilleure qualité de vie au travail.

Cela se fait par le biais de plusieurs dispositifs :

#### - **Le réseau Prévention Aide et Suivi**

- **L'espace d'accueil et d'écoute** permet une écoute par un psychologue en présentiel ou par téléphone. Service anonyme, confidentiel et gratuit.  
N° d'appel : 0 805 500 005
- Des **actions collectives** de prévention autour de trois thématiques : les risques psychosociaux, les troubles musculo squelettiques et la voix.

### **Section de Savoie**

- **L'action sociale** : ce sont des prestations individuelles destinées à apporter des solutions aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.
  - o **Handicap** : pour les personnes ayant un taux d'incapacité reconnu par la MDPH d'au moins 50%. Montant 120€.
  - o **Dépendance** : pour les personnes en situation de dépendance. Dossier à constituer auprès du médecin MGEN conseil MGEN. Montant 210€.
  - o **Prestation particulière** (handicap ou dépendance) : cette prestation contribue à financer des équipements spéciaux, des aides techniques ou des aménagements. Le montant est déterminé en fonction du reste à charge après intervention des différents dispositifs publics.
  - o **Centres de vacances** et réservations de lits : cette prestation permet de prendre en charge une partie du coût d'un séjour en centres de vacances adaptés pour les personnes en situation de handicap, pour les fonctionnaires actifs ou retraités, leurs conjoints et leurs enfants.
  - o **SAD**, Service d'Aide à Domicile : pour les personnes bénéficiant d'aide à domicile. Prise en charge financière selon la situation familiale et financière.
  - o **Audioprothèses** : versement de 100€ par appareil.

**Ces prestations ne sont pas automatiques, il est nécessaire d'en effectuer la demande auprès de la section MGEN de votre département. N° d'appel 3676 (N° non surtaxé).**

### **LES PRESTATIONS FAMILIALES**

Les prestations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sont nombreuses. Elles sont fonction des ressources. Elles sont versées par la CAF le cinq de chaque mois.

Il existe :

- Prestation d'accueil du jeune enfant : PAJE
  - PAJE 1 : prime de naissance ou d'adoption
  - PAJE 2 : l'allocation de base

Dépend de vos ressources et de votre revenu fiscal de référence (RFR).

- PAJE 3 : la prestation partagée d'éducation de l'enfant
- PAJE 4 : le complément du libre choix du mode de garde

Le complément du libre choix du mode de garde, est une aide pour les personnels qui font garder leur enfant de moins de 6 mois par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association ou une micro crèche. Le montant de l'aide diffère selon que vous soyez l'employeur direct ou pas et selon vos ressources.

- Les allocations familiales (tout le monde à droit aux allocations familiales à condition d'avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans).
- L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

### **Section de Savoie**

L'allocation de rentrée scolaire est une aide pour assumer le coût de la rentrée. Son montant dépend de l'âge des enfants et de vos ressources. Elle est versée directement par la CAF en août.

- Allocation aide handicap
  - Le complément familial : avoir 3 enfants de plus de 3 ans et en fonction de vos ressources
  - L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : en fonction du taux d'incapacité de l'enfant.
  - L'allocation journalière de présence parentale : versée si vous cessez votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.
- Supplément familial de traitement (SFT) :

Le supplément familial de traitement est versé aux collègues qui ont des enfants à charge. Ce supplément est différent des allocations familiales. Vous pouvez percevoir les deux.

Pour plus d'information, consulter le site de la CAF de votre département.

### **A l'UNSA, vous avez des représentants à la CDAS de la Savoie :**

Richard Virginie (SAENES CIO de Chambéry) (titulaire) et Badin Eric (Certifié) (suppléant)  
Blanchard Steve (PLP) (titulaire) et Modesto Walter (CPE) (suppléant)  
Parente Amandine (PE) (titulaire) et Chastel Nicolas (Provisseur) (suppléant)

### **CORRESPONDANTS ET LISTE DES AIDES DE L'ACTION SOCIALE :**

**Premier degré (public et privé) : géré par le service d'action sociale des directions des services départementaux**

**Second degré (public et privé) et services académiques : gérés par le service d'action sociale du rectorat**

#### **CORRESPONDANTS RECTORAT : DIVISION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

SERVICE D'ACTION SOCIALE DBF 33 : 7 place Bir-Hakeim CS 81065 38021 GRENOBLE CEDEX

CHRISTIAN DI-TOMMASO : 04 76 74 76 72 (sur répondeur le vendredi a-m)

PATRICIA TRINCAT : 04 76 74 70 72 (sur répondeur le vendredi)

MEL : [ce.dbf3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dbf3@ac-grenoble.fr)

#### **SERVICE D'ACTION SOCIALE DES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX :**

DSDEN SAVOIE : Mme MATHELIN Nathalie 131 avenue de Lyon 73018 CHAMBERY Cedex

Tél : 04 79 69 96 76